Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261123-2026011121conve-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026
Publication : 24/11/2026

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 12 novembre 2026

Objet : Conventions 2026 avec la CAF de Haute-Corse pour le multi-accueil « Îlot Câlin » et le relais petite enfance « Culumbella »

Date de la convocation : 6 novembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 6 novembre 2026
L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43
Nombre de membres en exercice : 43
Quorum : 22
Nombre de membres présents : 34
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie-Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents : Monsieur Nicolas BATTINI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Madame Hélène SALGE.

Ont donné pouvoir :
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Paul TIERI à Monsieur Antoine GRAZIANI ;
Monsieur Philippe CIMINO à Madame Hélène BERETTI ;
Monsieur Matthieu RICCI à Madame Allison FIESCHI ;
Monsieur Jean-Sébastien de CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Monsieur Sylvain FANTI à Madame Marie-Claire POGGI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Antoine Graziani élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 227-1 et suivants;

Vu la délibération municipale n°2015/DEC/01/ en date du 22 décembre 2015 portant qualification de service d'intérêt économique général au sens de l'article 106.2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dans le secteur petite enfance ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261123-2026011121conve-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026
Publication : 24/11/2026

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 9 novembre 2026 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Ville a toujours soutenu l'offre d'accueil du jeune enfant et l'accompagnement des familles sur son territoire ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Corse assure la gestion du multi-accueil « Îlot Câlin », qui accueille les jeunes enfants, et du relais petite enfance (RPE) « Culumbella », qui informe et accompagne les familles et les professionnels de l'accueil individuel, tout en proposant des temps collectifs d'éveil et d'échanges ;

Considérant que le concours financier de la Ville complète les financements de la CAF et, pour le multi-accueil, les participations des familles ;

Considérant que les deux conventions annuelles d'objectifs, conclues au titre de 2026, définissent les objectifs des structures, les engagements des parties, les modalités de financement ainsi que les conditions de suivi, d'évaluation et de contrôle ;

Considérant la participation de la Ville s'élevant à 52 565 € pour 2026, soit 27 000 € pour le multi-accueil « Îlot Câlin » et 25 565 € pour le RPE « Culumbella », les subventions étant versées à la CAF de Haute-Corse à la notification des conventions, selon les modalités prévues par celles-ci ;

Considérant que la CAF transmet les justificatifs financiers, les comptes annuels et le rapport d'activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les conventions prévoyant une évaluation contradictoire des résultats et un contrôle de l'utilisation des contributions municipales.

Après avoir entendu le rapport de Madame Josephine NATALI,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A la majorité de votants, Monsieur Michel BRUSCHINI et Madame Valérie IDDA s'étant abstenus

Article 1 :

- **Approuve** les deux conventions annuelles d'objectifs avec la CAF de Haute-Corse, annexées au présent rapport, pour la gestion du multi-accueil « Îlot Câlin » et du RPE « Culumbella » au titre de 2026.

Article 2 :

- **Décide** d'attribuer à la CAF de Haute-Corse une subvention de 27 000 € pour le multi-accueil « Îlot Câlin » et une subvention de 25 565 € pour le RPE « Culumbella », soit un total de 52 565 €.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 20/11/2026

Antoine GRAZIANI

Le Maire,

Signé électroniquement le 20/11/2026

Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.